



23 mars 2012

DGProg/INF(2012)3 rev

« Priorités 2012-2014 pour la Tunisie dans le cadre de la coopération avec le voisinage »

Document établi par le Secrétariat du Conseil de l'Europe

Table des matières

I	Introduction	4
II.	Cadre de la coopération Future	6
1.	DROITS DE L'HOMME	8
	Protection et promotion des droits de l'homme	8
1.1.	Égalité entre les femmes et les hommes	8
1.2.	Prévenir la violence à l'égard des femmes	8
1.3.	Protéger les enfants contre la violence	9
1.4.	Intégration des personnes handicapées	10
	Garantir les droits sociaux et promouvoir la santé	10
1.5.	Abus de drogue et trafic de stupéfiants (Groupe Pompidou)	10
1.6.	Lutter contre la contrefaçon de produits médicaux	11
1.7.	Promotion de la santé publique	11
2.	ÉTAT DE DROIT	11
	Justice	11
2.1.	Indépendance et efficacité de la justice	11
2.2.	Prisons et Police	12
	Normes et politiques communes	12
2.3.	Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)	12
2.4.	Société de l'information et gouvernance de l'Internet ; liberté d'expression, indépendance des médias	13
	Menaces à l'encontre de l'État de droit	14
2.5.	Prévenir et lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent	14
2.6.	Actions dans le domaine de la restitution des avoirs et des biens mal acquis	15
2.7.	Lutter contre la cybercriminalité	16
3.	DEMOCRATIE	16
	Gouvernance démocratique	16
3.1.	Coopération avec l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe	16
3.2.	Gouvernance démocratique au niveau local et régional en coopération avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux	17
3.3.	Elections	18
3.4.	Formation aux normes démocratiques de la bonne gouvernance	18
3.5.	Formation des futurs dirigeants aux normes démocratiques de bonne gouvernance : École d'études politiques	18

3.6.	Participation à la formation des futurs cadres des administrations publiques, et du personnel des parlements et des diplomates, aux droits de l'homme et normes démocratiques de bonne gouvernance	19
3.7.	Formation des dirigeants de la société civile	19
3.8.	Gouvernance démocratique par l'éducation	19
3.9.	Gouvernance démocratique par la culture.....	19
	Sociétés démocratiques durables	20
3.10.	Investir dans la jeunesse.....	20
3.11.	Coopération avec le Centre Nord-Sud	21
3.12.	Sport et éthique.....	21

I INTRODUCTION

Politique du Conseil de l'Europe à l'égard de son voisinage immédiat

Lors de sa 121^e Session du 11 mai 2011 à Istanbul, le Comité des Ministres a pris note des propositions du Secrétaire Général relatives à la politique du Conseil de l'Europe (CdE) à l'égard de son voisinage immédiat, et l'a invité à élaborer des plans d'action pour la mise en œuvre de cette politique, afin que le Comité des Ministres les avalise.

La politique du CdE à l'égard de son voisinage immédiat s'articule autour des objectifs suivants :

- Faciliter la transition politique vers la démocratie ;
- Contribuer à promouvoir la bonne gouvernance sur la base des normes et des mécanismes pertinents du CdE ;
- Renforcer et élargir l'action régionale du CdE dans la lutte contre les menaces transfrontalières et mondiales.

A cet effet, un cadre général pour la coopération avec les pays du voisinage immédiat du CdE a été mis en place, prévoyant notamment :

- Des dialogues pour la coopération avec le voisinage ;
- Des priorités pour la coopération avec le voisinage.

Parmi les instruments de coopération, on citera les conseils, l'observation des élections, la coopération parlementaire, la participation aux structures et activités pertinentes du CdE et l'adhésion aux conventions du CdE applicables dans le domaine de la bonne gouvernance et de l'État de droit, ainsi qu'aux accords partiels.

Cette coopération, totalement régie par les principes et les normes du CdE (« benchmarks »), est destinée particulièrement à répondre à la demande des pays concernés. Ainsi, les domaines de coopération avec ces pays du voisinage du CdE sont déterminés sur la base des besoins spécifiques formulés par chaque pays, en se référant aux valeurs communes de droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie.

Relations CdE – Tunisie

La Tunisie est une République Constitutionnelle.

Début 2011, la révolution tunisienne a ouvert la voie au « Printemps arabe ». Premier pas historique vers la démocratie, l'élection de l'Assemblée Nationale Constituante s'est déroulée le 23 octobre 2011. Des observateurs internationaux, notamment de l'Assemblée parlementaire du CdE (APCE) et du Parlement européen, ont conclu que le processus électoral avait été équitable et transparent, que le scrutin s'était déroulé dans le calme et sans heurts et que les tunisiens avaient exprimé leur volonté librement et dignement. Le système judiciaire a pu traiter efficacement le nombre limité d'irrégularités. L'issue démocratique des élections est confirmée par le fait que 11 partis politiques et 16 listes indépendantes se partagent les 217 sièges de l'Assemblée Nationale Constituante.

Au cours de sa première réunion, le 22 novembre 2011, l'Assemblée Nationale Constituante a élu son Président. Le 12 décembre elle a élu Moncef Marzouki comme Président de Tunisie, lequel a succédé au Président par intérim Fouad Mebazaa. Le 14 décembre, Hamadi Jebali a été désigné Chef du Gouvernement tunisien.

L'avènement du « Printemps arabe » a donné toute sa pertinence à la politique du CdE à l'égard des régions voisines, dans la mesure où les développements en Tunisie et dans d'autres pays de la région posent les problématiques essentielles des droits de l'Homme, de l'Etat du Droit et de la Démocratie, qui sont au cœur du mandat du CdE. C'est dans ce contexte que la Tunisie a manifesté son intérêt à renforcer la coopération avec le CdE à travers l'identification des axes prioritaires de coopération et la mise en place de programmes d'activités conjoints.

La politique du CdE à l'égard de son voisinage constitue en effet un cadre approprié, pour mettre à la disposition des pays de la région du sud de la Méditerranée, en particulier de la Tunisie, l'expérience et l'expertise acquises par le CdE dans l'accompagnement des démocraties émergentes. A cette fin, dans le cadre du dialogue pour la coopération avec le voisinage, plusieurs rencontres de haut niveau se sont déroulées entre février et décembre 2011 : la visite à Tunis du Secrétaire Général du CdE en compagnie du Président du Comité des Ministres, les rencontres du Secrétaire Général avec le Ministre délégué auprès du Premier Ministre de la Tunisie à Strasbourg, avec le Secrétaire d'Etat auprès du Ministère des Affaires Etrangères de la Tunisie à Bled (Slovénie) et avec le Ministre des Affaires Etrangères de la Tunisie à New-York, rencontres qui ont donné un nouvel élan aux relations entre la Tunisie et le CdE. Dans le cadre de ce dialogue, les deux parties ont confirmé leur volonté mutuelle d'approfondir, d'élargir et de structurer la coopération entre la Tunisie et le CdE.

Une délégation de hauts responsables du CdE a effectué une mission de travail en Tunisie en octobre 2011 en vue d'identifier, en concertation avec les structures tunisiennes concernées, des créneaux de coopération possibles. En outre, des discussions plus spécifiques, sur la faisabilité du projet d'une Ecole d'Etudes Politiques en Tunisie et sur la possible adhésion de ce pays au Centre Nord Sud de Lisbonne se sont tenues respectivement en novembre et décembre 2011.

Coopération institutionnelle

Le CdE coopère avec la Tunisie depuis de nombreuses années dans un large éventail de domaines. La Tunisie, qui a adhéré à la Commission de Venise en 2010, a mis à profit cette adhésion pour préparer les élections d'octobre 2011, en particulier grâce à plusieurs activités de formation du personnel électoral, des médias et de la justice. Elle a également le statut d'observateur auprès de la Pharmacopée européenne depuis 1997 et participe, depuis 2006, au Réseau méditerranéen (MedNET) du Groupe Pompidou.

La Tunisie est Partie contractante à la [Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel européens](#) (Convention de Berne), à l'[Accord européen relatif aux échanges de programmes au moyen de films télévisuels](#) et à la [Convention contre le dopage](#) et son [Protocole additionnel](#). Par le passé, la Tunisie a demandé à adhérer à plusieurs conventions du CdE et continue d'être intéressée par l'adhésion à certains instruments juridiques.

En ce qui concerne l'APCE, des délégations parlementaires tunisiennes ont régulièrement été invitées à Strasbourg à la suite de l'adoption de la [Résolution 1598](#) (2008) relative au renforcement de la coopération avec les pays du Maghreb. Dans sa [Résolution 1791](#) du 27 janvier 2011, l'APCE s'est réjouie que la société tunisienne ait fait le choix de la démocratie, et a offert à la Tunisie en transition le soutien politique et l'assistance du CdE. Durant sa visite en Tunisie (janvier 2011), le Président de l'APCE a présenté aux autorités du pays les possibilités offertes par le statut de « Partenaire pour la démocratie auprès de l'APCE ». Le Comité des Présidents de l'APCE s'est rendu en Tunisie en avril 2011.

Dans sa [Résolution 1819](#) et sa [Recommandation 1972](#), adoptées le 21 juin 2011, l'Assemblée a dressé la liste d'un certain nombre de domaines se prêtant éventuellement à une coopération entre le CdE et la Tunisie, notamment pour la période suivant l'élection de l'Assemblée Nationale Constituante.

Des contacts préliminaires et d'information entre les autorités de la Tunisie et le Secrétariat de l'Accord Partiel sur la Banque de développement du CdE (CEB) ont eu lieu début 2012 dans le but d'explorer les possibilités d'intervention de cette institution financière pour des projets de développement en Tunisie. Cette phase d'information pourrait donner lieu à des contacts ultérieurs avec la CEB.

II. CADRE DE LA COOPERATION FUTURE

Principaux objectifs

Le présent document est un outil stratégique flexible et dynamique, définissant un cadre détaillé de coopération entre la Tunisie et le CdE pour la période 2012-2014.

Il vise à accompagner le processus de transition démocratique en Tunisie et à l'aider à relever des défis nationaux liés aux droits de l'homme, à l'état de droit et à la démocratie.

Les principaux objectifs assignés à cette coopération se résument comme suit :

- Faire bénéficier la Tunisie de l'expérience du CdE dans l'instauration de la démocratie à travers notamment l'offre d'expertise, de bonnes pratiques, de formation, de conseil, d'observation d'élections, de parrainage, de stages... ;
- Consolider la présence de la Tunisie dans les structures du CdE avec lesquelles elle a déjà établi une coopération (Commission de Venise, Pharmacopée européenne, Réseau MedNET du Groupe Pompidou) et encourager sa participation à d'autres accords partiels et mécanismes ;
- Rapprocher la législation tunisienne des normes du CdE dans la perspective d'une éventuelle ratification de certaines conventions de l'Organisation ouvertes à des Etats non membres, en conformité avec les procédures décrites à cet égard dans les conventions pertinentes.

Les principaux domaines d'action présentés dans le présent document ont été identifiés sur la base des priorités nationales arrêtées par les autorités tunisiennes, dans les domaines d'expertise du CdE. Le cadre de coopération tient compte également des activités d'autres organisations internationales et de certains pays partenaires. L'action du CdE dans la région s'attachera avant tout à promouvoir des synergies entre tous les intervenants afin d'éviter la duplication des efforts.

Les actions de coopération incluses dans ce document sont présentées en suivant la **structure** du Programme d'activités du Conseil de l'Europe en trois piliers: (I) Droits de l'homme, (II) État de droit et (III) Démocratie.

Mise en œuvre

Diverses méthodes sont suivies pour cibler la coopération et adapter les activités à la nature des besoins et des bénéficiaires. Ces méthodes consistent à :

- Aider les autorités à évaluer le cadre juridique et institutionnel existant et identifier les besoins.
- Assister les autorités à élaborer des textes législatifs et des politiques générales et sectorielles sur la base des évaluations établies et des normes européennes et internationales.

- Partager les expériences et échanger des bonnes pratiques à travers l'organisation de tables rondes et de groupes de travail d'experts (nationaux, régionaux).
- Associer et impliquer le plus grand nombre possible d'acteurs appropriés dans la discussion et la mise en œuvre des recommandations, des actions et des programmes à travers l'organisation de conférences et de séminaires.
- Transférer les connaissances et les compétences sur des thèmes spécifiques par le biais de formations (y compris de formations de formateurs et de stages).
- Sensibiliser les intervenants clés et le public.

Certains projets et programmes pourraient bénéficier d'une dimension régionale afin de promouvoir la coopération entre les pays de la rive sud de la Méditerranée. Cette approche régionale est déjà consacrée dans le cadre du réseau MedNET du Groupe Pompidou et les activités du Centre Nord-Sud de Lisbonne.

Des commissions techniques mixtes seront créées pour affiner les programmes de coopération et les activités à mettre en œuvre.

En étroite concertation avec les autorités tunisiennes, le Secrétariat Général du CdE examine la possibilité d'établir une présence opérationnelle locale à Tunis pour assurer la mise en œuvre des activités en coordination avec les partenaires nationaux et internationaux intervenant sur le terrain.

Le **suivi de la mise en œuvre** de la coopération avec la Tunisie sera assuré par le Comité des Ministres du CdE, par le biais de son Groupe de Rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT), qui sera régulièrement informé par le Secrétariat de l'avancement des programmes et projets. Pour cela, le Bureau de la Directrice générale des programmes élaborera un rapport qui fait le bilan à mi-parcours ainsi qu'un rapport final d'évaluation.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des programmes de coopération seront assurés conjointement par le CdE et la Tunisie. Ce processus répondra aux exigences et conditions posées par les différents donateurs.

L'UE, partenaire clé

Le CdE et l'Union européenne (UE) travaillent en étroite coopération dans la région du sud de la Méditerranée, dans le cadre du [Programme Conjoint « Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional »](#). Ce programme pourrait être complété par le soutien bilatéral de la Délégation de l'UE à Tunis.

Un comité de pilotage auquel participeront les autorités tunisiennes, le CdE et l'UE, soutiendra, suivra et évaluera la mise en œuvre des projets décrits dans le présent document qui seront appuyés par l'UE.

Financement

Outre la contribution du CdE (expertise, conseil, coordination), la coopération de l'Organisation avec les régions avoisinantes sera financée par des ressources extrabudgétaires telles que le Programme conjoint avec l'UE susmentionné, d'un montant total de 4 800 000 euros, qui s'étend sur une période de 3 ans (janvier 2012-décembre 2014). Les priorités décrites dans le présent document seront également mises en œuvre par le biais de contributions volontaires d'autres partenaires et donateurs nationaux et internationaux.

1. DROITS DE L'HOMME

Protection et promotion des droits de l'homme

1.1. Égalité entre les femmes et les hommes

La Tunisie, pionnière en matière de promotion du statut de la femme dans le monde arabe, dispose d'un arsenal juridique de protection des droits de la femme. C'est le premier pays de la région à avoir levé toutes les réserves spécifiques posées à la [Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#), et l'un des deux seuls pays de la région à avoir adopté le Protocole facultatif à ce texte pour ce qui est des réclamations individuelles. Il est de la plus haute importance qu'en ces temps de changement, les progrès marqués en matière de droits de la femme soient préservés. Pour la Tunisie, l'étape suivante consistera à veiller à ce que toutes les dispositions en droit interne soient en harmonie avec les normes internationales et réduisent la discrimination à l'égard des femmes.

Objectif global : Consolider et promouvoir les droits des femmes et réduire les inégalités.

Résultats attendus :

- la législation et la pratique nationales sont davantage harmonisées avec les traités et conventions internationaux déjà ratifiés ;
- un renforcement des capacités institutionnelles en la matière par le biais d'actions concrètes visant à : (a) prendre en compte de façon transversale les questions de genre dans la législation et les politiques nationales ; (b) l'actualisation/l'introduction de nouveaux outils dans le travail de l'Observatoire de la Condition de la Femme permettant d'améliorer les méthodes d'observation de la société tunisienne ; (c) la mise en place d'un réseau institutionnel (au niveau national dans un premier temps, puis le cas échéant euro-méditerranéen) pour assurer les échanges ;
- un renforcement des capacités de différents acteurs institutionnels concernés et de la société civile par le biais d'actions concrètes visant : (a) l'autonomisation des jeunes femmes leaders de jeunesse notamment par le biais de formations pertinentes (b) la promotion de la participation des femmes à la vie publique, notamment à la vie politique et aux processus de prise de décision ;
- une sensibilisation accrue dans le domaine des droits et de la participation des femmes, notamment par le biais de séminaires.

Partenaires : Ministère des Affaires de la Femme ; Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF) ; Observatoire de la Condition de la Femme ; société civile, Conférence des OING du CdE et Réseau du Centre Nord-Sud (organisations de jeunes partenaires, représentantes des femmes dans la société civile, médias, organisations locales et régionales, parlementaires et instances gouvernementales).

1.2. Prévenir la violence à l'égard des femmes

Les autorités tunisiennes et le CdE œuvreront de concert pour rapprocher la législation tunisienne des normes internationales en la matière, notamment la [Convention du CdE sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes](#).

Objectif global : lutter contre la violence à l'égard des femmes et contre la violence domestique.

Résultats attendus :

- la législation est davantage harmonisée avec la Convention du CdE sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- un renforcement des capacités institutionnelles par le biais d'actions concrètes visant à : (a) l'élaboration d'un plan d'action en concertation avec différents intervenants (gouvernementaux et de la société civile) pour soutenir la stratégie nationale de prévention des comportements violents au sein de la famille et de la société ; (b) la collecte de données statistiques pertinentes par l'Observatoire de la Condition de la Femme ;
- un renforcement des capacités des professionnels concernés par le biais de programmes de formation y compris ceux du CREDIF en la matière (formation de formateurs) ;
- une sensibilisation accrue dans le domaine de la violence à l'égard des femmes par le biais de séminaires pour des fonctionnaires tunisiens et du personnel des services chargés de faire respecter la loi.

Partenaires : Ministère des Affaires de la Femme, Ministère de la Santé publique, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice et Ministère des Affaires religieuses, Commission nationale "Femmes et développement", CREDIF, société civile, médias, Observatoire de la Condition de la Femme.

1.3. Protéger les enfants contre la violence

La Tunisie est Partie contractante à la [Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant](#) depuis 1992. De par son expertise en la matière, le CdE peut apporter son assistance en ce qui concerne la protection des enfants contre la violence, en s'appuyant notamment sur une série de conventions.

Objectif global : soutenir des actions préventives pour lutter contre la violence à l'égard des enfants et renforcer la capacité des professionnels à repérer les enfants victimes d'abus, de violence et de la traite, et à leur offrir protection et assistance.

Résultats attendus :

- la législation et la pratique sont davantage harmonisées avec la [Convention du CdE sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) ;
- un renforcement des capacités institutionnelles par le biais d'actions concrètes visant à identifier et intervenir de façon pluridisciplinaire dans des cas de violence à l'égard des enfants ;
- un renforcement des capacités des professionnels (services d'inspection, éducateurs, psychologues et travailleurs sociaux) dans le domaine de la violence contre les enfants et en matière de droits de l'enfant, y compris pour l'identification des victimes de violence ;
- une sensibilisation accrue des enfants sur les abus sexuels et les châtiments corporels au moyen de programmes pour l'éducation des enfants, surtout en situation de vulnérabilité, l'élaboration de matériaux éducatifs et l'encouragement des initiatives de la société civile.

Partenaires : Ministère de la Justice, Ministère des Affaires de la Femme, Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'Education, Ministère des Affaires sociales, Ministère de la Santé publique, société civile, Centre Nord-Sud.

1.4. Intégration des personnes handicapées

La Tunisie a été l'un des premiers États à ratifier la [Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées](#) et son [Protocole facultatif](#) en 2008.

Objectif global : promouvoir les droits des personnes handicapées et améliorer leur qualité de vie, conformément à la [Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées](#) et en s'inspirant du Plan d'action du CdE pour les personnes handicapés 2006-2015.

Résultats attendus :

- évaluation de la législation, des politiques et des pratiques de la Tunisie, en vue d'identifier les éventuelles lacunes et les domaines qu'il convient d'améliorer ;
- élaboration d'une Stratégie et d'un Plan d'action nationaux ;
- renforcement des capacités des acteurs clés au niveau national notamment par le biais de formations.

Partenaires : Ministère des Affaires Sociales, Ministères de l'Education, Ministère des droits de l'homme et de la justice transitionnelle.

Garantir les droits sociaux et promouvoir la santé

1.5. Abus de drogue et trafic de stupéfiants (Groupe Pompidou)

Depuis 1999, la Tunisie participe régulièrement aux séminaires du Groupe Pompidou. En 2009, elle a rejoint le réseau MedNET. En s'appuyant sur son réseau méditerranéen existant, actif en Tunisie, le Groupe Pompidou concentre ses efforts sur deux grands axes : premièrement combler l'écart entre la législation en vigueur et les réalités auxquelles sont confrontés les services répressifs, de traitement et de prévention et, deuxièmement, apporter son assistance technique pour établir les mécanismes de suivi nécessaires en matière de drogue en étroite collaboration avec les pays concernés. Ces mécanismes permettront d'établir la base pour des politiques publiques en matière de drogues et toxicomanies.

Objectif global : Améliorer la santé publique en Tunisie en renforçant la lutte contre l'abus de drogue et le trafic de stupéfiants par des mesures visant la réduction de la demande et de l'offre.

Résultats attendus :

- évaluation de la législation en matière de stupéfiants eu égard aux besoins de traitement des toxicomanes ;
- établissement d'un cadre pour l'instauration d'un système national de collecte de données sur la demande et l'offre de stupéfiants, contribuant à la mise en place d'un Observatoire national sur les drogues et les toxicomanies ;
- renforcement des capacités professionnelles par le soutien à la mise en place du mastère d'addictologie à la Faculté de Médecine de Tunis ;
- amélioration de la stratégie de prévention de la toxicomanie sur la base d'une étude scolaire MedSPAD.

Partenaires : Ministère de la Santé publique, Ministère de la Justice, Ministère de l'Éducation, Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'Enseignement Supérieur, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Ministère des Affaires Sociales, réseau MedNET à Tunis, facultés de Médecine, facultés liées à la santé, de droit et de sociologie, Centres de traitement des toxicomanes, société civile, (Observatoire Européen des Drogues et des toxicomanies).

1.6. Lutter contre la contrefaçon de produits médicaux

En tant qu'observateur auprès de la Pharmacopée européenne, la Tunisie a instauré une excellente coopération avec le CdE depuis quelques années dans le domaine de l'harmonisation et la coordination de la standardisation, de la réglementation et du contrôle de qualité des médicaments. La poursuite de la coopération avec la Tunisie dans ce domaine pourrait éventuellement la préparer à une adhésion à la [Convention du CdE sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique](#).

Objectif global : préparer l'adhésion de la Tunisie à la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique.

Résultats attendus : consolidation du système d'enregistrement des médicaments et de contrôle à l'importation à travers un soutien substantiel au Laboratoire National de Contrôle des Médicaments (L.N.C.M), à la Direction de la Pharmacie et du Médicament (DPM) et la Direction de l'Inspection Pharmaceutique (DIP) qui constituent l'ossature du système national de contrôle des médicaments.

Partenaires : Ministère de la Santé publique, Ministère de l'Industrie et du Commerce.

1.7. Promotion de la santé publique

Dans sa [Résolution n° 1831 \(2011\)](#), l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe « invite la Banque de développement du Conseil de l'Europe à examiner la possibilité d'aider, dans toute la mesure du possible et sur la base de dispositions spécifiques, les démocraties émergentes du monde arabe situées dans le voisinage de l'Europe et la société civile des pays concernés »

Afin de concrétiser cet élan de solidarité, la partie tunisienne propose la mise en place dans ce cadre d'une coopération financière au profit d'un projet de réhabilitation et d'équipement d'un hôpital public d'une région défavorisée de l'intérieur du pays

Objectif global : renforcer les services de santé publique pour les populations des régions les plus défavorisées.

Partenaires : Ministère de la Santé publique, autorités locales.

2. ÉTAT DE DROIT

Justice

2.1. Indépendance et efficacité de la justice

A la suite des élections législatives organisées en vue de la formation de l'Assemblée Nationale Constituante, la rédaction de la nouvelle Constitution tunisienne sera complétée par la rédaction de textes législatifs principaux ou dérivés, ainsi que par des stratégies et de politiques de l'État dans le domaine de la justice. La capacité de l'Institut Supérieur de la Magistrature et des institutions chargées de l'indépendance de la justice devrait être renforcée, et parallèlement, il conviendrait d'évaluer, et d'améliorer le cas échéant, le cadre légal et les politiques sectorielles concernant la justice dans ce domaine. Il conviendrait également d'évaluer l'efficacité de la justice, et de doter les autorités judiciaires tunisiennes et praticiens du droit d'outils supplémentaires leur permettant de mettre en œuvre la législation et les politiques.

Objectif global : consolider l'indépendance et l'efficacité de la justice en améliorant la performance des tribunaux, en facilitant la réforme judiciaire et en améliorant la législation relative au système judiciaire.

Résultats attendus :

- Renforcement de l'efficacité et la qualité du système judiciaire.
- La réforme de l'appareil judiciaire est facilitée par (1) la diffusion des normes internationales applicables en la matière (2) la préparation et la présentation aux autorités tunisiennes d'une évaluation des besoins du secteur judiciaire, incluant des recommandations visant à améliorer l'indépendance, le professionnalisme, l'accessibilité et la transparence du système judiciaire.
- Un renforcement des capacités des autorités et des professionnels du droit pour la mise en œuvre de la nouvelle législation ainsi que les politiques sectorielles.
- Une assistance technique est apportée à la justice transitionnelle selon les besoins dans les meilleurs délais.

Partenaires : Ministère de la Justice; Ministère des droits de l'homme et de la justice transitionnelle, Ministère de l'intérieur, Institut supérieur de la magistrature, Associations du barreau, Assemblée Nationale Constituante, puis le Parlement (une fois élu).

2.2. Prisons et Police

Objectif global : Améliorer le cadre législatif et les dimensions institutionnelles et de ressources humaines des services de police et pénitentiaire en s'appuyant sur les normes européennes et internationales pertinentes et sur l'expertise du CdE.

Résultats attendus :

- des évaluations du cadre législatif en la matière sont menées pour mettre la législation tunisienne davantage en conformité avec les normes européennes et internationales ;
- une évaluation du cadre institutionnel est menée, et des recommandations sont faites pour mettre les politiques et stratégies nationales relatives au système pénitentiaire et aux forces de l'ordre davantage en conformité avec les normes du CdE et des autres instruments internationaux ;
- une stratégie nationale sur le développement du système pénitentiaire et sur les services de police est développée et présentée aux autorités nationales en vue de son adoption et de sa mise en œuvre ;
- un renforcement des capacités des forces de l'ordre, des services pénitentiaires et autres services chargés de faire appliquer la loi pour garantir le respect des droits fondamentaux ;
- un renforcement des capacités des forces de l'ordre à intervenir en cas de manifestations publiques (lutte anti-émeute et gestion de la foule) sans causer des violations des droits de l'homme.

Partenaires : ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur, services chargés de faire respecter la loi, services pénitentiaires.

Normes et politiques communes

2.3. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)

Dans sa transition vers la démocratie, la Tunisie a plusieurs priorités : le processus constitutionnel, le processus électoral et le fonctionnement des institutions politiques.

Elle doit, dans un premier temps, adopter une Constitution définissant les règles qui devraient régir l'État au plus haut niveau, conformément aux normes internationales. Une fois que la Constitution sera prête, il conviendra de rédiger un Code électoral, ainsi que d'autres textes de loi primaires et dérivés. La législation en vigueur devrait être rapprochée des normes européennes et internationales. Des élections démocratiques devront être assurées, à commencer par celles qui sont prévues début 2013, pour lesquelles la Commission de Venise peut apporter une assistance dans le domaine électoral.

La Tunisie étant membre de la Commission de Venise, ses autorités ont directement accès à son expertise Constitutionnelle et législative, notamment dans le domaine des droits de l'homme (liberté de réunion, d'association et d'expression) et de l'indépendance de la justice. Dans ce cadre les autorités peuvent tirer profit de manifestations qui permettent l'échange d'expériences.

De plus, si l'Assemblée constituante décidait d'établir une Cour Constitutionnelle, la Commission de Venise pourrait apporter une assistance pour la rédaction des dispositions Constitutionnelles et législatives à ce sujet. Une fois la Cour établie, elle pourrait lui prêter également son concours, notamment pour ce qui est de son intégration aux réseaux régionaux et mondiaux de Cours Constitutionnelles.

Cette activité pourrait comporter un volet régional, ayant pour but de promouvoir la coopération entre les pays de la région.

Objectif global : continuer à développer la démocratie et l'État de droit en Tunisie en élaborant un cadre et des pratiques juridiques stables et démocratiques, en s'appuyant sur les normes européennes et internationales.

Résultats attendus :

- contribution à des discussions thématiques dans le cadre du processus de réforme et à la rédaction de la Constitution et d'autres textes législatifs importants ;
- renforcement de l'influence de la Cour Constitutionnelle (si elle est créée en vertu de la nouvelle Constitution) par rapport à d'autres pouvoirs étatiques, notamment par l'établissement d'un dialogue avec la Commission de Venise et d'autres Cours dans la région.

Partenaires : Assemblée Nationale Constituante, (ultérieurement) le Parlement, Ministères compétents, Cour Constitutionnelle (si elle est établie).

2.4. Société de l'information et gouvernance de l'Internet ; liberté d'expression, indépendance des médias

Objectif global : promouvoir la liberté d'expression et l'indépendance des médias en s'appuyant sur les normes pertinentes du CdE et son expertise.

Résultats attendus :

- développement d'un environnement juridique et social, plus propice au travail des journalistes et médias et garantissant plus largement la liberté d'expression, l'indépendance des médias et l'accès du public aux informations ;
- un renforcement des capacités des autorités judiciaires et des autres services chargés de faire appliquer la loi, ainsi que des responsables gouvernementaux, à la liberté de l'expression et aux normes relatives aux médias dans une société démocratique ;

- un renforcement des capacités des journalistes et rédacteurs en chef/comités de rédaction de la presse audiovisuelle et des médias électroniques concernant l'exercice d'un journalisme professionnel responsable, y compris concernant la couverture équitable et équilibrée des élections ;
- les médias du service public passent en revue et, si nécessaire, redéfinissent leur champ de compétence en fonction de ce qui est attendu dans une société démocratique, ainsi que les modalités de leur gouvernance, afin de garantir l'indépendance, la transparence, la responsabilité et responsabilisation ainsi que la réactivité aux besoins de leurs diverses parties prenantes ;
- sensibilisation du public aux normes relatives à la liberté d'expression et aux médias qui sont nécessaires, pour assurer une véritable participation démocratique de tous et pour que les responsabilités soient prises au niveau politique, social et économique.

Partenaires : pouvoirs publics, ONG spécialisées, associations professionnelles, société civile, médias.

Menaces à l'encontre de l'État de droit

2.5. Prévenir et lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent

Le processus de transition démocratique en Tunisie exige l'introduction de réformes durables dans le domaine de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, sur la base des normes internationales. La Tunisie est partie contractante de la [Convention des Nations Unies contre la Corruption](#). La [Résolution 1791](#) (2011) de l'APCE « La situation en Tunisie » invite les autorités tunisiennes, entre autres, à « prendre des mesures fermes pour endiguer la corruption et le népotisme, pour enquêter sur les abus de pouvoir commis par les anciennes élites dirigeantes et pour mettre en œuvre des réformes économiques et sociales urgentes visant à créer des conditions normales et équitables pour les acteurs économiques ».

En outre, dans sa [Résolution 1819](#) (2011) « La situation en Tunisie », l'APCE « appelle les autorités transitoires et les futures autorités tunisiennes à mettre en place un dispositif efficace pour combattre la corruption ». Elle encourage les autorités tunisiennes à intensifier et à élargir la coopération avec le CdE et à adhérer aux instruments juridiques pertinents. La [Convention sur la cybercriminalité](#), la [Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale](#) et la [Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme](#) sont ouvertes aux Etats non membres.

Dans le cadre de la coopération avec le CdE des représentants des organes compétents en Tunisie, s'ils en expriment l'intérêt, pourraient être invités à participer à de l'une de ses réunions plénières du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) en vue d'un échange de vues dans le but de partager des informations.

La coopération entre la Tunisie et CdE en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent pourrait en outre comporter un volet régional, qui s'avère de plus en plus nécessaire, et qui aurait pour but de promouvoir une coopération entre les pays de la région ainsi qu'entre ces pays et des Etats membres du CdE.

Objectif global : promouvoir la bonne gouvernance par le biais de la prévention et de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent sur la base des normes européennes et internationales en la matière ainsi que des outils pertinents du CdE.

Résultats attendus :

- Un programme de travail est établi en accord avec les autorités tunisiennes, précisant les domaines prioritaires d'action pour la réforme en matière de prévention et de lutte contre la corruption, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Ce programme de travail est le résultat d'un état des lieux dans ces domaines, élaboré sur la base des méthodologies des mécanismes de suivi (GRECO et MONEYVAL) et de questionnaires adaptés, conformément aux normes et pratiques du CdE et internationales. Cette analyse contient des recommandations concrètes, concernant la législation en vigueur, le cadre institutionnel et les risques sectoriels. Cet état des lieux pourrait le cas échéant inclure des recommandations quant à la mise en place d'indicateurs de gouvernance permettant de mesurer les avancements dans ces domaines ou encore aux partenariats nécessaires à une action efficace.

- Des conseils sont formulés à l'intention des institutions en charge d'établir au niveau national les politique/stratégie/plan d'action en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux. Une assistance est également apportée pour la préparation d'enquêtes de perception permettant le suivi des mesures prises.
- Renforcement des capacités des divers intervenants de l'administration publique et des services répressif et judiciaire dans les domaines de la prévention, la poursuite et la condamnation des délits de corruption et de blanchiment d'argent/ financement du terrorisme.
- Des moyens (outils, réseaux) sont mis en œuvre pour développer la coopération entre Cellules de renseignements financiers (CRF) en vue de soutenir l'échange d'informations afférent à des instruments européens et internationaux, en particulier ceux qui sont liés au régime de lutte anti blanchiment/ contre le financement du terrorisme (LAB/CFT) et spécifiquement les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) et la législation tunisienne sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Partenaires : Ministère de la Justice, Ministère de la Gouvernance et de lutte contre la Corruption, Ministère de l'intérieur, autres organismes publics travaillant dans ce domaine.

2.6. Actions dans le domaine de la restitution des avoirs et des biens mal acquis

Objectif global : Sur la base d'une demande formelle des autorités tunisiennes en ce sens, le CdE pourra mettre en œuvre une mission de conseil et d'accompagnement des autorités tunisiennes, en vue de définir les démarches qui pourraient être mises en place concernant la restitution des avoirs et des biens à l'étranger de l'ancien président et des membres de son entourage.

Résultat attendu : Un rapport d'évaluation est établi en matière de restitution des biens et avoirs mal acquis à l'étranger. Ce rapport d'évaluation des besoins en la matière résume le cadre légal et procédural des pays membres du CdE représentant un intérêt pour les autorités tunisiennes, se penche sur le cadre légal tunisien, notamment sur les normes de preuves, la qualité des ordonnances de confiscation et sur d'autres aspects techniques pouvant avoir un rôle primordial pour la confiance des partenaires des autorités tunisiennes.

2.7. Lutter contre la cybercriminalité

La Tunisie a établi une Equipe d'intervention en cas d'urgence informatique. Toutefois, en matière de cybercriminalité, elle n'est pas encore dotée d'une législation qui soit entièrement conforme aux normes internationales telles que la Convention de Budapest sur la cybercriminalité.

D'autres traités du CdE dans ce domaine, tels que la Convention pour la protection des individus concernant le traitement automatique de données à caractère personnel, pourraient aider la Tunisie dans ses efforts de lutte contre la cybercriminalité. En 2004, la Tunisie a adopté une législation relative à la protection des données basée sur les normes de l'UE et a établi une instance de protection des données : "L'Instance Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel".

Objectif global : mettre en œuvre les normes internationales en matière de cybercriminalité.

Résultats attendus :

- des évaluations du cadre législatif sont menées pour mettre la législation tunisienne davantage en conformité avec les normes de la Convention sur la cybercriminalité ;
- renforcement des capacités des services judiciaires et des services chargés de l'application de la loi dans le domaine de la cybercriminalité et des preuves informatiques ;
- renforcement des capacités des autorités tunisiennes à coopérer au plan international dans le domaine de la cybercriminalité ;
- une plateforme d'information et de prévention dans le domaine de la cybercriminalité est mise en place ;
- une évaluation de l'efficacité du régime de protection des données en Tunisie est menée, incluant des recommandations pour son renforcement.

Partenaires : Instance nationale de protection des données, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, Agence nationale pour la sécurité informatique (ANSI).

3. DEMOCRATIE

Gouvernance démocratique

3.1. Coopération avec l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe

Des délégations tunisiennes participent régulièrement aux sessions de l'APCE à Strasbourg depuis 2008, depuis l'adoption de la Résolution 1598 (2008) sur le renforcement de la coopération avec les pays du Maghreb. Après la Révolution du 14 janvier, la coopération avec les autorités tunisiennes s'est encore intensifiée. Invitée par les autorités tunisiennes, l'APCE a envoyé une mission pré-électorale en Tunisie en septembre 2011 et a observé l'élection de l'Assemblée Nationale Constituante le 23 octobre 2011. Les priorités spécifiques sont en cours de définition avec l'Assemblée Nationale Constituante, un processus qui se poursuivra avec le futur Parlement de la Tunisie.

Objectif global : sensibiliser les autorités tunisiennes aux pratiques parlementaires et politiques européennes et contribuer à renforcer les processus démocratiques.

Résultats attendus :

- appui au bon fonctionnement du Parlement à travers le Règlement et le rôle et responsabilités de l'opposition ;
- mise en commun des meilleures pratiques en matière de réforme constitutionnelle, en coopération avec la Commission de Venise ;
- renforcement des capacités techniques et administratives des secrétariats en donnant aux parlementaires et au personnel des parlements la possibilité d'être largement exposés aux normes du CdE dans les domaines essentiels où ce dernier intervient : droits de l'homme, droits sociaux, normes démocratiques, État de droit, notamment dans l'optique où le Parlement tunisien demanderait éventuellement le statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'APCE ;
- renforcement des contacts de l'APCE et de ses commissions avec les organisations de la société civile.

Partenaires : Assemblée Nationale Constituante, futur Parlement de la Tunisie, société civile.

3.2. Gouvernance démocratique au niveau local et régional en coopération avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Il est prévu que la nouvelle Constitution introduira la décentralisation territoriale en Tunisie. Pour accompagner cette évolution positive, la [Charte européenne de l'autonomie locale](#) (CELA), ainsi que d'autres outils élaborés par le CdE dans ce domaine - tels que le Cadre de référence pour la démocratie régionale – pourraient être mis à profit pour mener à bien cette réforme cruciale.

Objectif global : contribuer à l'établissement du cadre institutionnel pour la démocratie locale et régionale en Tunisie.

Résultats attendus :

- la réflexion sur l'organisation territoriale en Tunisie repose sur les normes internationales en la matière, telles que reflétées dans les textes juridiques pertinents du CdE, en particulier la CELA.
- renforcement des capacités institutionnelles des collectivités locales ;
- contribution sur des aspects sensibles concernant le processus pré-électoral et postélectoral, en sus de l'observation des élections (voir point « Elections » ci-après) ;
- les conditions pour la création d'une association des collectivités locales sont établies ;
- sensibilisation accrue des partenaires gouvernementaux aux principes de l'autonomie locale démocratique telle qu'elle est consacrée dans la CELA et au développement du dialogue gouvernement/ élus locaux ;
- la coopération avec le Congrès est développée, notamment par le biais de l'association des collectivités locales, par la participation d'élus tunisiens locaux aux travaux du Congrès et aux activités mises en œuvre avec des organisations telles que l'Assemblée des Régions Européennes (ARE), le COPPEM (Comité permanent partenariat euro-méditerranéen des pouvoirs locaux et régionaux) et le CCRE (Conseil des Communes et Régions d'Europe).

Partenaires : Ministère du développement régional et de la Planification, Ministère de l'Intérieur, collectivités locales et régionales, association nationale des collectivités locales (sous réserve de sa création), partis politiques, société civile, COPPEM, CCRE, ARE.

3.3. Elections

Pour la Tunisie, la priorité est d'instaurer des changements démocratiques crédibles par le biais d'élections libres et équitables. Les valeurs démocratiques devront être consacrées dans la nouvelle Constitution et appliquées dans la pratique. Des élections démocratiques devront être assurées dans ce contexte.

La Commission de Venise, qui a développé des normes largement reconnues dans le domaine des élections et des partis politiques, dispose de l'expertise nécessaire pour aider la Tunisie, notamment par le biais d'avis sur les projets de lois électorales. Les autorités tunisiennes et la Commission de Venise ont déjà coopéré dans ce cadre. Des élections nationales et locales seront organisées en 2013 (le mandat de l'Assemblée Nationale Constituante a été limité à 18 mois). Outre la possibilité pour les autorités tunisiennes d'inviter respectivement l'APCE et le Congrès à observer ces élections, un programme d'assistance électorale peut être développé.

Objectif global : améliorer le fonctionnement des processus et institutions démocratiques, y compris pour ce qui est des partis politiques.

Résultats attendus :

- la législation et la pratique électorales sont passées en revue par rapport aux normes internationales ;
- renforcement des capacités des organes de gestion des élections ;
- assistance technique est apportée aux organes chargés des contentieux électoraux.

Partenaires : instances gouvernementales, Assemblée Nationale Constituante, futur Parlement, médias et société civile.

3.4. Formation aux normes démocratiques de la bonne gouvernance

Les autorités tunisiennes récemment nommées doivent gouverner de manière transparente et jouir de la confiance des citoyens. A cet égard, les dirigeants publics ainsi que les fonctionnaires et les dirigeants de la société civile doivent être qualifiés et formés. La formation des dirigeants actuels et futurs aux normes démocratiques de la bonne gouvernance constitue une priorité pour un fonctionnement idoine des nouvelles institutions et de la société civile.

Objectif global : Apporter une contribution sur les droits de l'homme, l'état de droit et la citoyenneté démocratique en Tunisie. Mobiliser les futurs dirigeants politiques et les jeunes cadres qui serviront de multiplicateurs pour la réforme et la promotion des droits de l'homme. Construire la base de la bonne gouvernance dans les institutions et la société tunisienne par le biais de divers outils disponibles au sein du CdE. Cette activité aurait une dimension régionale visant à promouvoir la coopération entre les pays voisins.

3.5. Formation des futurs dirigeants aux normes démocratiques de bonne gouvernance : École d'études politiques

Résultat attendu : Création de l'École d'études politiques et formation de 40 participants chaque année ayant vocation à constituer la nouvelle génération de dirigeants publics. Les négociations en vue de l'établissement de cette Ecole sont très avancées et devraient se concrétiser dans l'ouverture de l'Ecole au cours des prochains mois.

Partenaires : société civile, partis politiques, instances administratives publiques, Parlement (une fois élu), médias.

3.6. Participation à la formation des futurs cadres des administrations publiques, et du personnel des parlements et des diplomates, aux droits de l'homme et normes démocratiques de bonne gouvernance

Résultats attendus :

- inclusion de modules spécifiques dans les plans de formation existants ;
- renforcement des capacités par la formation et la formation de formateurs dans ces domaines ;
- organisation de stages et visites d'études, notamment pour les étudiants diplomates.

Partenaires : Premier Ministère, Assemblée Nationale Constituante, administrations publiques, Institut diplomatique pour la formation et les études.

3.7. Formation des dirigeants de la société civile

Objectif global : Formation des dirigeants de la société civile au Code de bonne pratique pour la participation de la société civile au processus décisionnaire.

Partenaires : société civile, Conférence des OING, Centre Nord-Sud.

3.8. Gouvernance démocratique par l'éducation

Objectif global : renforcer la culture démocratique par le développement des politiques et pratiques en matière d'éducation.

Résultats attendus :

- des experts tunisiens et des formateurs d'enseignants participent aux activités du Centre européen des langues vivantes (CELV). L'implication de la Tunisie dans les activités du Centre en vue de son éventuelle adhésion à cet Accord Partiel ;
- des conseils sont donnés sur la réforme des politiques de l'éducation en Tunisie, pour l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que sur la gouvernance démocratique dans l'éducation ;
- les politiques éducatives et les pratiques pédagogiques concernant l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme et l'enseignement de l'histoire sont renforcées par la mise en place d'une stratégie appropriée dans le primaire et le secondaire, par le biais du conseil pour l'élaboration de matériel pédagogique et la facilitation de la mise en place d'une Charte pour l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'Homme par des pédagogues et des juristes tunisiens ;
- renforcement des capacités des professionnels et éducateurs dans les domaines des droits de l'Homme et de la démocratie. Un réseau de formateurs de jeunesse du sud de la Méditerranée est créé.

Cette activité comporterait une dimension régionale visant la promotion de la coopération entre les pays de la région.

Partenaires : Ministère de l'Éducation, Organisation Arabe pour l'Éducation, la Culture et les Sciences (ALECSO), société civile.

3.9. Gouvernance démocratique par la culture

Objectif global : contribuer à une gouvernance efficace et transparente dans le domaine de la culture s'inspirant des conventions du CdE, notamment la Convention culturelle européenne.

Résultats attendus :

- évaluation de la politique culturelle ;

- contribution à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée par les autorités nationales concernant la réhabilitation des centres historiques et le développement territorial ;
- sensibilisation accrue notamment sur la culture et le tourisme et préparation à une éventuelle adhésion à l'Accord Partiel Elargi sur les Itinéraires culturels ;
- une ville pilote de Tunisie intègre le réseau international des Villes interculturelles.

Partenaires : Ministère de la Culture, Ministère du Tourisme, Institut tunisien du patrimoine culturel, institutions compétentes en matière de développement local et régional, d'urbanisme rural et urbain.

Sociétés démocratiques durables

3.10. Investir dans la jeunesse

Depuis 2006, le CdE développe la coopération dans le domaine de la jeunesse avec des partenaires de la société civile et les pouvoirs publics de la Tunisie. Le CdE a organisé (fréquemment avec l'Union Européenne) des sessions de formation et des symposiums pour des leaders et administrateurs de jeunesse concernant l'éducation aux droits de l'homme, le dialogue interculturel et la coopération euro-méditerranéenne dans ce secteur. Le CdE a produit des versions en arabe des principaux outils de formation, tels que le manuel de formation à l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes ("Compass").

Le secteur de jeunesse du CdE consolide son rôle dans la coopération euro-arabe et euro-méditerranéenne, en renforçant la participation des jeunes aux processus en cours de changement démocratique.

Des actions seront menées pour soutenir les organisations de la société civile gérées par des jeunes et développer l'éducation civique des jeunes concernant les valeurs démocratiques et le renforcement des institutions, l'État de droit et les droits de l'homme.

Objectif global : soutenir le gouvernement dans l'élaboration de sa politique de jeunesse par l'évaluation et la conception de politiques et stratégies dans ce domaine, dans l'organisation des leaders de jeunesse, dans la promotion des valeurs démocratiques européennes chez les jeunes, et dans le développement des réseaux d'initiatives de jeunesse.

Résultats attendus :

- consolidation des institutions dans le domaine de la politique de jeunesse, notamment par des conseils aux autorités chargées de ces questions et par la formation d'administrateurs publics ;
- soutien apporté aux organisations de la société civile dirigées par des jeunes ;
- création d'un réseau de recherche sur les questions de jeunesse.

Cette activité comporterait une dimension régionale visant à promouvoir la coopération entre les pays de la région, par exemple par la création d'un réseau du sud de la Méditerranée regroupant des formateurs de jeunesse dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique, ainsi que par l'organisation d'une conférence de haut niveau sur la politique régionale en matière de jeunesse.

Partenaires : instances gouvernementales chargées de la politique de jeunesse, Parlement (une fois élu), médias, organisations de jeunesse et société civile ; réseau du Centre Nord-Sud.

3.11. Coopération avec le Centre Nord-Sud

Une coopération avec les autorités tunisiennes pourrait ouvrir la voie à une possible participation à l'avenir à l'Accord partiel élargi du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud).

Objectif global : offrir une plate-forme de coopération entre le CdE et la Tunisie structurée au niveau gouvernemental, parlementaire, des collectivités locales et régionales et de la société civile.

Résultats attendus :

- des représentants gouvernementaux, parlementaires, des collectivités locales et régionales et de la société civile de Tunisie sont pleinement intégrés aux processus permanents du Centre Nord-Sud ;
- renforcement des activités prévues dans les domaines de la promotion de la participation des femmes à la vie politique et publique, de la coopération dans le secteur de la jeunesse et du renforcement de la société civile ;

Partenaires : instances gouvernementales, Parlement (une fois élu), pouvoirs locaux et régionaux, médias et société civile, organisations de jeunesse, éducateurs, Organisation internationale de la francophonie.

3.12. Sport et éthique

Les autorités tunisiennes pourraient participer aux travaux du CdE dans le domaine du sport, ce qui pourrait ouvrir la voie à une possible adhésion du pays à la [Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football](#). En vue de mieux intégrer leurs politiques en matière de sécurité et sûreté des spectateurs, les autorités tunisiennes pourraient également être encouragées à jouer un rôle actif dans l'Accord partiel élargi sur le sport (APES).

Objectif global : contribuer à renforcer l'ordre public en consolidant le cadre politique et les capacités opérationnelles dans le domaine de la sécurité et de la sûreté des spectateurs lors de manifestations sportives et de matchs de football en particulier, sur la base des normes européennes et des bonnes pratiques en matière de politiques sportives et dans le milieu sportif.

Résultats attendus :

- évaluation des politiques du sport, et du droit applicable pour la sécurité et la sûreté et leur capacité à garantir l'ordre public lors de manifestations sportives ;
- évaluation des systèmes de gestion de la sécurité des foules, des opérateurs de stade et du risque dynamique compte tenu de la capacité d'accueil des installations ;
- un Point national d'information « football » est créé et intégré au réseau paneuropéen des NFIP en vue d'un développement ultérieur dans d'autres pays de la région.

Partenaires : instances gouvernementales, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Jeunesse et des Sports, pouvoirs locaux, fédérations sportives, propriétaires de terrains de sport, opérateurs de stades.